

Bonjour,

Comme vous le savez, les heures effectuées sur un ULM 3 axes peuvent être comptabilisées sur votre carnet de vol pilote avion.

Texte de Jean louis Abou, (Cahiers du RSA)

Elle autorise à prendre en compte les heures sur tous les aéronefs dépendant de l'annexe 1 de même catégorie, classe et type, nécessaire pour la prorogation d'un PPL ou la validité d'un LAPL avion ou planeur.

En clair, cela signifie que les heures effectuées sur un ULM 3 axes sont comptabilisables pour les prorogations PPL ou renouvellement LAPL.

Bien que certains en France ne voient pas d'un très bon œil cette nouvelle opportunité, il est bon de se souvenir que nos licences ne sont plus nationales et que, bien que délivrées ou renouvelées par la DGAC, elles sont européennes. A ce titre, les décisions de l'EASA s'imposent.

Toutefois il est possible que la DGAC veuille préciser par un arrêté national quels types d'ULM sont acceptables; nous ne sommes pas à l'abri d'un contrôle au cours duquel le fonctionnaire n'aurait pas été informé de cette publication. Pour éviter tout désagrément, il serait bon que vous imprimiez le texte et sa traduction et que vous la gardiez avec votre carnet de vol.

En revanche, le vol de 1 heure minimum obligatoire avec un FI ne peut se faire qu'à bord d'un avion immatriculé au registre, donc pas un ULM.

Attention, si vous décidez de bénéficier de cette possibilité, c'est bien l'immatriculation de l'ULM et non son indicatif d'appel radio qui doit figurer dans la colonne, immatriculation de votre carnet de vol.

Ci-joint la traduction assermentée de l'AMC and GM Part FCL.

<https://drive.google.com/file/d/1YX9ffHRAGamUhhcZMaTYjRQc0KdPkFB4/view?usp=sharing>

Jean Leclair

RSA Nouvelle Aquitaine